



Commune de Mécleuves

**ARRETE PERMANENT N°28/2024**  
**Portant limitation de la vitesse à 30 km/H**  
**dans toute l'agglomération du Lanceumont**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1<sup>er</sup>, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** la nécessité de limiter à 30 km/h la vitesse maximale autorisée dans l'agglomération du Lanceumont pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 18 juillet 2024, une limitation à 30 km/h est instaurée dans l'agglomération du Lanceumont. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/h.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : La signalisation réglementaire est mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la Mairie de Mécleuves.

**Article 4** : Le présent arrêté est affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la commune de Mécleuves dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures <http://.telerecours.fr/>

**Article 5** : Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Verny seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz

Fait à MECLEUVES, le 18 juillet 2024

Le Maire, P. MANZANO

